

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11 BIS

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Ces alinéas conditionnent strictement l'activité des Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA).

La qualité du travail effectué par les OAA n'est plus à prouver, il convient de revenir à la rédaction initiale des articles visés.

Tel est l'objet de cet amendement.